

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 980

présenté par

M. Humbert, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Barthès, M. Guibert,
M. Houssin, Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, M. Meurin,
Mme Sabatini et M. Vos

ARTICLE 5 QUINQUIES

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Ajouter un "." après "hydrologique" et supprimer le reste de l'article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent texte a pour objectif, comme son nom l'indique, de lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur.

Dès lors, pour rester en phase avec cet objectif impétueux pour la survie de l'agriculture française, il convient de simplifier les procédures afin de donner une respiration au monde agricole.

Aussi, s'il est important qu'une étude hydrologique soit effectuée dans le cadre de la délivrance d'une autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation de projets d'ouvrages de stockage de l'eau à des fins d'irrigation agricole alimentés par des prélèvements d'eau dans les eaux superficielles ou souterraines, il n'est pas nécessaire que celle-ci soit établie sur les 5 dernières années.

En imposant une étude très lourde, sur les 5 dernières années, cet amendement aura pour conséquence de retarder considérablement les projets, décourageant directement les porteurs de projets et laissant penser que l'objectif est en réalité de faire en sorte que ces projets ne se réalisent pas tout.

Cet amendement vise donc à octroyer la liberté d'évaluer la durée nécessaire de l'étude hydrologique aux maîtres d'ouvrage.